

Avec le soutien de



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA  
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

**APPEL À PROJETS CLIC – Année 2020**

***MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME LOCAL DE  
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE***

**Date limite de réception des dossiers : 23 janvier 2020**

## 1. CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est installée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention à l'attention des personnes âgées.

Le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Régionale de Santé de Normandie, et l'Inter-régime (CARSAT, MSA, RSI) ont souhaité dès 2015 s'engager résolument dans la démarche en préfigurant cette CFPPA. Aujourd'hui, la CFPPA réunit outre ces membres initiateurs, les principaux financeurs de la politique de prévention de la perte d'autonomie en Seine-Maritime : Mutualité Française, ANAH, Région, EPCI, CPAM...

La Conférence des financeurs a pour but de coordonner les politiques de prévention. Dans ce cadre, les financements alloués par la CFPPA et l'Agence régionale de Santé (ARS) seront étudiés conjointement dans les réponses à cet appel à projets pour l'année 2020.

## 2. OBJECTIFS

Le programme coordonné adopté par la Conférence des financeurs est structuré autour de deux lignes directrices transversales :

- la prévention pour tous, c'est-à-dire un effort fait en matière d'accès à l'offre de prévention entendu dans une acception large (mobilité, information, proximité)
- la prévention pour chacun, où la réflexion se fonde davantage sur une approche populationnelle visant à l'adaptation des démarches de prévention à la diversité des publics (aidants, personnes éloignées de la prévention,...).

Dans ce cadre, le présent appel à projets ambitionne de faire émerger à des échelles locales des programmes de prévention de la perte d'autonomie dont la mise en œuvre sera pilotée par les CLIC.

Plus précisément, les projets soutenus par la Conférence des financeurs dans le cadre de cette démarche devront répondre aux objectifs suivants :

### – Identifier avec les partenaires des priorités locales

Le programme local de prévention se définit comme la planification d'actions répondant à des besoins locaux identifiés. Il repose donc sur une démarche de diagnostic des besoins identifiant :

- ✓ Les axes pour lesquels des démarches de prévention doivent être engagées.  
Le programme proposé ne couvre pas l'éventail des problématiques locales mais propose la priorisation de certaines thématiques (3 au minimum).
- ✓ Les acteurs avec lesquels ces démarches peuvent être mises en œuvre  
Le programme local de prévention est piloté par les CLIC qui le proposent.  
Afin de garantir l'adéquation des propositions d'actions et leur articulation, le programme local de prévention associe les acteurs locaux. Il est élaboré a minima avec le responsable autonomie en charge de l'animation du territoire de l'unité territoriale d'action sociale (UTAS) et le pilote MAIA chargé de l'observation et de l'analyse des besoins (des publics et des territoires).

## – Définir une dynamique à l'échelle de plusieurs CLIC

Le programme local de prévention à vocation à se déployer soit :

- à l'échelle de plusieurs CLIC
- d'un CLIC avec antennes<sup>1</sup>
- d'un CLIC de plus de 20 000 habitants âgés de 60 ans et plus.

Le territoire ainsi constitué doit former un ensemble cohérent. Par ailleurs, un équilibre dans la répartition géographique des actions programmées doit être recherché.

Conformément aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre le Département et chaque gestionnaire de CLIC pour 2019 et 2020, les professionnels des CLIC ont pour mission de mettre en place des actions collectives d'information et de prévention de proximité à destination :

- Des personnes âgées de 60 ans et plus et répondant aux objectifs suivants :
  - ✓ promouvoir l'activité physique ;
  - ✓ promouvoir une alimentation saine et équilibrée ;
  - ✓ prévenir les troubles de la santé mentale : lutter contre la dépression, l'isolement, le sentiment de solitude, renforcer les compétences psychosociales ;
  - ✓ prévenir les traumatismes : agir sur les chutes, le suicide, la maltraitance ;
  - ✓ prévenir les consommations d'alcool et de tabac ;
  - ✓ renforcer les fonctions cognitives : stimuler la mémoire à court, moyen et long termes ;
  - ✓ favoriser le bon usage des médicaments ;
  - ✓ renforcer le capital social : encourager la participation sociale, proposer des actions éducatives et sociales ;
  - ✓ adapter l'environnement : développer et favoriser l'accès aux nouvelles technologies, améliorer l'accès à des environnements sans danger et stimulants.
- Des proches aidants et répondant aux objectifs suivants :
  - ✓ Informer et sensibiliser le public au repérage de l'épuisement des aidants
  - ✓ Informer sur l'offre de soutien et de répit existante dans le département.
  - ✓ Sensibiliser les proches aidants (échanges de pairs à pairs, groupes de parole, bistrot mémoire, etc.).
- Des professionnels du secteur gérontologique  
Les actions proposées par le CLIC aux professionnels visent à informer sur des thématiques en lien avec l'avancée en âge. À noter que les actions à destination des personnes âgées de 60 ans et plus et des proches aidants peuvent être ouvertes aux professionnels si cela est compatible aux objectifs visés.

Le présent appel à projets permet l'apport de crédits supplémentaires aux CLIC. À ce titre, outre le respect des différents critères énoncés, les actions proposées devront venir étoffer l'existant (en référence aux années précédentes).

---

<sup>1</sup> Tel que défini dans le cahier des charges des CLIC. Il s'agit de CLIC dans l'obligation de fonctionner après accord du Département sur deux lieux distincts en raison de l'étendue du territoire (+ 1000 km<sup>2</sup>) et/ou d'un nombre de 60 ans et plus supérieur à 45 000.

– **Porter une attention particulière sur les publics les plus éloignés de la prévention**

Autre particularité, le programme local de prévention devra développer des propositions spécifiques et opérationnelles pour inscrire les publics en difficulté dans une démarche de prévention. Ces publics devront être identifiés au regard de la situation locale (de manière non-exhaustive ces publics en difficulté sont, selon les territoires, les personnes âgées les plus isolées, les personnes issues de l'immigration, les populations précaires, les proches aidants,...)

– **Fonder le programme local de prévention sur une logique de parcours**

Le programme proposé devra s'inscrire dans un parcours de prévention. Cette notion de parcours appelle à intégrer les composantes suivantes : repérage des besoins et du public-cible potentiel, évaluation de la situation, intégration dans une dynamique collective, mise en place de l'action, suivi et évaluation des situations individuelles.

Les différentes composantes devront être mises en œuvre en mobilisant les ressources présentes sur le territoire ou en en développant de nouvelles au moyen de l'enveloppe allouée.

### **3. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Promoteurs éligibles :

- Tous les gestionnaires de CLIC

Conditions d'éligibilité :

- Avoir complété le dossier en ligne ainsi que l'ensemble des pièces à joindre pour le 23 janvier 2020

Les actions et dépenses non éligibles

Les dépenses éligibles :

- À titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs, valorisation
- A titre accessoire, des dépenses d'investissement (petit matériel directement nécessaire à la réalisation de l'action)

Les actions et dépenses non éligibles

- Dépenses d'investissement à titre principal
- Les actions qui ont pour seul objet la formation du personnel
- Actions de formation mixtes professionnels/proches aidants
- Actions destinées exclusivement aux professionnels
- Dépenses remboursables au titre de l'Assurance maladie
- Dépenses couvertes au titre du forfait autonomie
- Frais d'étude et de diagnostic

## 4. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée en deux fois<sup>2</sup> pour la période 2020-2021, sous réserve de transmission d'un bilan à mi-parcours. Ce soutien fera l'objet d'une convention.

## 5. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles seront analysés et notés sur 30 en fonction des critères d'appréciation suivants et conformément à la grille d'analyse des offres figurant en annexe 1 :

- Identification des priorités locales avec les partenaires
- Impulsion d'une dynamique territoriale de prévention
- Contenu du programme d'actions
- Réflexion sur les publics-cibles et leurs besoins
- Respect d'une logique de parcours
- Conditions de mise en œuvre du projet

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

## 6. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- Fournir une remontée de données pour le **30 septembre 2020** ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le **30 avril 2021**
- Mettre en œuvre son projet sur 2020 ou 2020/2021

## 7. CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne
- La fiche budgétaire (cf. modèle annexé dans le formulaire) accompagnée du document explicatif détaillé
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Les lettres d'engagement des coporteurs
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN
- Les devis de recours à des prestations externes et en cas d'acquisition de matériel
- Les statuts en vigueur et le dernier récépissé de déclaration en Préfecture correspondant,

---

<sup>2</sup> Sous réserve de la disponibilité des crédits

- Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'un financement dans ce cadre, un bilan détaillé de l'action réalisée selon modèle fourni dans le formulaire
- Pour les associations, la copie de la déclaration au Journal officiel
- La liste des membres du bureau et du conseil d'administration
- Le rapport d'activité le plus récent
- Les comptes annuels les plus récents datés et signés par l'autorité compétente (compte de résultat et bilan)

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

## 8. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa-seine-maritime-aap-2020-clic>

Le dossier devra être soumis au plus tard le **23 janvier 2020**.

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

## 9. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- 02 35 03 52 33
- ou par mail [conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr) / [ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr) en précisant dans l'objet « AAP CFPPA CLIC 2020 ».

## ANNEXE 1 GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS COMMENTEE

Grille d'analyse - AAP CLIC			
Nom du Promoteur :		Note	Une note nulle à un ou plusieurs de ces critères/sous-critères est éliminatoire
<b>Critère 1</b>	<b>Identification des priorités locales avec les partenaires</b>	<b>4</b>	
S/Critère 1.1	Méthode de diagnostic	1	Nature du diagnostic du besoin et place donnée aux partenaires
S/Critère 1.2	Pertinence des thématiques	3	Adéquation des thématiques retenues avec l'observation des besoins, appréciation du contenu du programme
<b>Critère 2</b>	<b>Impulsion d'une dynamique territoriale de prévention</b>	<b>6</b>	
S/Critère 2.1	Cohérence du territoire	1	Cohérence du territoire choisi par rapport aux thématiques, aux dynamiques locales, à l'échelle requise
S/Critère 2.2	Équilibre territorial	1	Répartition équilibrée des actions proposées sur le territoire
S/critère 2.3	Qualité du partenariat	4	Implication des partenaires dans la mise en œuvre du programme prévisionnel
<b>Critère 3</b>	<b>Contenu du programme d'actions</b>	<b>5</b>	<b>Contenu, cohérence et densité du programme d'actions</b>
<b>Critère 4</b>	<b>Réflexion sur les publics cibles et leurs besoins</b>	<b>5</b>	<b>Degré d'appréhension des besoins des publics et tout particulièrement des publics les plus fragiles</b>
<b>Critère 5</b>	<b>Logique de parcours</b>	<b>5</b>	<b>Intégration d'une logique de parcours dans le programme local de prévention (repérage individuel des besoins, évaluation, intégration dans une dynamique collective, évaluation, suivi)</b>
<b>Critère 6</b>	<b>Conditions mise en œuvre</b>	<b>5</b>	
S/Critère 6.1	Méthodologie d'évaluation	2.5	Appréciation de la qualité de l'évaluation de l'action. Celle-ci doit être construite à partir de données qualitatives et quantitatives et permettre de mesurer l'impact de l'action selon différents critères prédéfinis en amont du lancement du projet
S/Critère 6.2	Communication	2.5	Plan de communication à l'appui du projet
<b>Critère 7</b>	<b>Avis sur la soutenabilité du projet</b>		<b>Un avis défavorable sur l'un et l'autre de ces deux points est éliminatoire. Si l'avis rendu sur la cohérence budgétaire est défavorable, il pourra conduire à une révision du montant demandé</b>
Avis 1	Cohérence budgétaire		Appréciation du montant total du projet (ratio cout total/bénéficiaires, comparaison avec d'autres projets,...)
Avis 2	Observations		Avis d'opportunité transmis par le responsable autonomie le cas échéant